

MOUVEMENTS
au sein du Tableau
Arrêté au 31 janvier 2013

Entrées

Frédérique BEUDIN (33)
Guillaume VAN NIFTERIK (33)

Jeunes diplômés 2012

Thomas GUILLARD (16)

Sorties**Radiations**

Alain PROMPT (86)
Jean-Paul RAMADOUR (16)
Charles REBOUX (16)
† Joël VIDAL (17)

EPP-DPC Ce qui est obligatoire et ce qui ne l'est pas

La formation continue des professionnels de santé est gérée depuis 2013 par l'OGDPC (Organisme de Gestion du Développement Professionnel Continu) qui a pris le relais en ce qui concerne les professionnels libéraux de la Formation Continue Conventionnelle.

La participation à un des 9 programmes d'EPP élaborés par le CNOPP est basée sur le volontariat, et n'a aucun caractère obligatoire. Cependant, ces EPP font partie des nombreux programmes d'évaluation et de formation actuellement en cours de validation au niveau de l'OGDPC pour toutes les professions médicales et paramédicales dans le cadre du DPC.

Certains de ces programmes sont proposés par des organisations professionnelles (fédérations, syndicats.....) et d'autres par des organismes privés.

La participation à l'un des neuf programmes, pour tous les professionnels de santé, est en théorie obligatoire depuis 2008 (loi HPST).

L'OGDPC est chargé de la mise en place du DPC, 2013 et 2014 étant considérés comme période de transition, où les professionnels qui n'auront pas pris l'initiative de s'inscrire à un programme validé seront accompagnés et aidés pour la mise en place d'un programme de formation ; pour mémoire la participation à une formation validée DPC est obligatoire tous les ans.

A l'issue de cette période, les contrôles de l'OGDPC deviendront effectifs et pourront aboutir à des sanctions, la plus lourde étant le déconventionnement, sachant que pour le moment il n'existe aucun décret officiel sur l'insuffisance professionnelle.

Pour en savoir plus sur le Développement Professionnel Continu (DPC) : www.ogdpc.fr

Suite aux inscriptions, les deux programmes retenus pour l'EPP organisé par votre Conseil régional sont la « réalisation d'un pansement simple chez le patient diabétique » et « la prévention des chutes ». Les réunions devraient se dérouler les lundis 18 mars, 29 avril et 30 septembre au siège du CROPP. A ce jour nous comptons 28 inscrits.

Anne MOINARD-HILD

CONTRATS D'EXERCICE

Au cours de votre exercice professionnel, vous serez peut-être amené à vous faire remplacer ou à chercher un collaborateur ou encore en fin de carrière, à céder votre clientèle.

A chaque cas, son contrat et ses modalités.

Le CROPP est à votre disposition pour vous aider dans vos démarches et répondre à vos interrogations mais n'attendez pas la dernière minute car parfois un avis juridique est nécessaire...

Editeur
Conseil Régional de l'Ordre des Pédiatres-Podologues
De Poitou-Charentes
71-73, rue de Goise - 79000 NIORT

Directeur de la publication
D. GUILLON

Comité éditorial
D. GUILLON, B. BOISMORAND, L. SCHOUWEY, L.

Mise en page - relecture
D. GUILLON

Imprimeur
Imprimerie Nouvelle - Sté Angevin -
12, rue de Bellune - 79000 NIORT

Dépôt légal - Février 2013
Tirage 350 exemplaires ISSN 2101-5929



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE DES PÉDIATRES-PODOLOGUES POITOU-CHARENTES

Conseil Régional
de l'Ordre des
Pédiatres - Podologues
05 49 28 26 88

71-73 rue de Goise
79000 NIORT
Tél. 05 49 28 26 88

contact@poitou-charentes.cropp.fr

MEMBRES TITULAIRES du BUREAU

Dominique GUILLON (86)
Président

BRUNO BOISMORAND (17)
Vice-Président

Pascal CHAUVEL (17)
Trésorier

Laurent CASAS (16)
Secrétaire

MEMBRES SUPPLÉANTS

Laurent SCHOUWEY (86)
Sandrine ELEGOËT (79)

COMMISSIONS

COMMISSION DE CONCILIATION

Sandrine ELEGOËT
Dominique GUILLON
Laurent SCHOUWEY

COMMISSION DÉROGATIONS

Laurent CASAS — Pascal CHAUVEL
Sandrine ELEGOËT

FORMATION RESTREINTE

Bruno BOISMORAND — Laurent CASAS
Pascal CHAUVEL — Sandrine ELEGOËT

COMMISSION DE COMMUNICATION ET RELATIONS EXTÉRIEURES

Bruno BOISMORAND
Laurent SCHOUWEY

COMMISSION du TABLEAU, D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

Laurent CASAS — Sandrine ELEGOËT
Dominique GUILLON

CHAMBRE DISCIPLINAIRE

Jean-Jacques ALLAIN - Laurent CASAS
Céline PATTE - Martine PONTOIZEAU

LETTRE D'INFORMATION

N°10 - Février 2013

ÉDITO

Chères Consœurs, Chers Confrères,

Cela fait maintenant six mois que je suis en charge du CROPP Poitou-Charentes, c'est à la fois peu et beaucoup et encore plus prenant que l'on imagine.

Ce premier semestre de travail m'inspire quelques réflexions sur les missions du Conseil de l'Ordre et le ressenti que vous en avez !

Tout d'abord notre rôle local consiste, **à la demande de l'état**, à réunir un certain nombre de pièces administratives vous concernant, cela peut vous sembler « inquisiteur » mais c'est à ce prix que nous rejoindrons le Réseau Partagé des Professionnels de Santé (en vue de l'obtention de la nouvelle carte professionnelle de santé*). Donc, de grâce, facilitez-nous la tâche en étant compréhensif et diligent (merci pour Madame Pelletier).

Nous sommes également investis de l'obligation de régir les rapports des podologues avec leurs patients, avec les autres professions de santé, avec les institutions et enfin des podologues entre eux (nous sommes des libéraux ce qui nous donne de nombreux devoirs). Pour ce faire, un code de déontologie a été élaboré en concertation avec le ministère et le conseil d'état; le conseil régional n'est que le dernier maillon de la chaîne, c'est-à-dire l'exécutant.

Dans bien des cas, lorsque l'on constate de petits débordements, les choses s'arrangent avec un simple courrier. Mais parfois certains restent sourds à nos suppliques et il nous faut recourir, après moult courriers et tentatives téléphoniques, à l'arsenal juridique mis à notre disposition : c'est la mise en chambre disciplinaire. Croyez que vos élus répugnent à se servir du bâton ; mais la négligence ou même parfois l'irrespect de certains nous y contraignent.

Heureusement une autre de nos missions, plus flatteuse, est la représentation de notre institution (notre profession) auprès des autorités locales et en particulier l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.). Le but est de faire connaître et reconnaître notre expertise et de défendre un certain nombre de dossiers. Il nous faut en particulier expliquer aux élus locaux que l'on ne peut pas mettre un podologue dans chaque village si ce n'est au détriment du plateau technique et de la qualité des soins, et également convaincre la région qu'il ne serait pas raisonnable de créer un institut de podologie à Poitiers.

Au cours des mois qui viennent je pense pouvoir cesser mon activité afin de me consacrer plus amplement à notre C.R.O.P.P. avec le concours de toute l'équipe que vous avez élu.

Merci de m'avoir lu et à bientôt pour d'autres réflexions.

Dominique GUILLON
Le Président

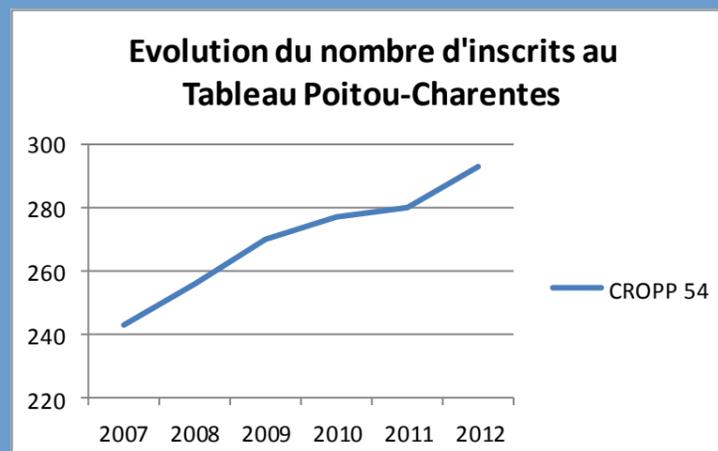
* la nouvelle CPS donnera accès au dossier médical nous concernant et plus tard au guichet unique

BUDGET PREVISIONNEL CROPP Poitou-Charentes 2013

RECETTES PRÉVISIONNELLES	
Subventions ONPP	55 200 €
Facturation ONPP - produits financiers	1 750 €
Frais irrépétibles (avocat)	2 000 €
TOTAL	58 950 €
DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	
Fournitures administratives	1 400 €
Location immobilières + charges	6 791 €
Indemnités et déplacements élus	24 000 €
Frais de réception	1 200 €
Frais postaux et téléphoniques	2 440 €
Publication et abonnements	1 900 €
Rémunération du personnel et charges sociales	23 200 €
Taxes diverses (salaires, formation Pro et sur les sociétés)	910 €
Dotation aux amortissements	528 €
Divers	2 040 €
TOTAL	64 409 €
RÉSULTAT	-5 459 €

Le budget prévisionnel 2013 a été préparé sur la base de fonctionnement de quatre titulaires et quatre suppléants.

Or, désormais le CROPP fonctionne à six conseillers : deux postes de suppléant sont vacants (faute de candidat aux élections et départ anticipé de Mr Laurent LAGARRIGUE).

DÉMOGRAPHIE PROFESSIONNELLE

Le nombre d'inscrits est le reflet des variations entre les professionnels entrants et sortants.

On entend par entrants :
 - les nouveaux installés
 - les transferts depuis d'autres régions
 - les jeunes diplômés.

Les sortants :
 - les radiations
 - les transferts vers d'autres régions.

Depuis 2007 (en 5 ans) le nombre d'inscrits est passé de 243 à 295 avec 93 entrants pour 41 sortants, soit un solde positif de 52 professionnels. Une augmentation de 21,4%, (4,20% par an) légèrement supérieure à la moyenne nationale (19%).

SITE INTERNET

Moyennant vos codes d'accès (n° d'ordre sur la carte professionnelle et mot de passe sur l'appel à cotisation ou sur demande auprès du secrétariat), vous retrouverez sur la page web <http://www.onpp.fr> diverses informations : le mot du Président, les bulletins régionaux et toute l'aide aux différentes démarches d'inscription. Vous pouvez également déposer gratuitement vos annonces (offre ou demande...).

Sur les pages nationales, vous trouverez toute l'actualité liée à la profession ; vous pourrez télécharger les différents contrats tels que le remplacement, la collaboration (mise en ligne de nouvelles versions suite à la parution du nouveau code de déontologie)...

N'hésitez pas à le consulter et si vous avez besoin d'une aide quelconque, contacter notre secrétariat.

ACCESSIBILITÉ DES LOCAUX PROFESSIONNELS

2015 arrive à grands pas... À cette date, les cabinets des professionnels devront être en conformité avec les règles d'accessibilité définies par la loi du 11 février 2005.

Cette loi concerne les E.R.P. à savoir les établissements recevant du public.

La quasi-totalité des cabinets libéraux entrent dans la cinquième catégorie des ERP.

Les normes à respecter visent essentiellement l'accessibilité tout au long du cheminement du patient. Les obligations concernent :

- ⇒ Le stationnement
- ⇒ Le cheminement intérieur et extérieur
- ⇒ Entrée / accueil / salle d'attente / salle de soins
- ⇒ Sanitaires
- ⇒ Portes
- ⇒ Escaliers
- ⇒ Eclairage signalétique et contraste des couleurs
- ⇒ Accueil des chiens guides et des chiens d'assistance.

En fonction de votre situation (copropriété, implantation dans un centre commercial, locataire) différentes procédures administratives peuvent être suivies afin de respecter la mise en conformité.

Vous trouverez dans le dernier numéro de Repères de janvier 2013 publié par l'ONPP, un dossier complet pour répondre à vos questions.

Vous pouvez aussi télécharger le guide « *les locaux des professionnels de santé : réussir l'accessibilité* » à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Publication-du-guide-Les-locaux.html> (ou le demander auprès du secrétariat du CROPP pour un envoi direct sur votre boîte mail).

CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIÈRE INSTANCE (CDPI)

Suite aux audiences du 28 novembre 2012, le Président de la CDPI, Michel CHAMARD (désigné par le vice-président du Conseil d'État) a rendu, le 14 janvier dernier, deux décisions :

Affaire 1 : CROPP/c/ Mme X

Le CROPP a saisi la CDPI au motif que Mme X n'a pas déclaré son cabinet secondaire et donc pas obtenu de dérogation. Au surplus, sa façade et ses cartes de visite (du cabinet principal) n'étaient pas conformes.

La CDPI a prononcé la sanction de l'avertissement ainsi que le paiement des frais irrépétibles et des dépens, soit un total de 3530,54 euros.

Affaire 2 : CROPP/c/ Mme X

Le CROPP a saisi la CDPI au motif que Mme X, malgré un premier avertissement, n'a pas transmis les pièces et contrats relatifs à son exercice (bail, numéro de siret, photographie plaque et façade...).

La CDPI a prononcé la sanction de l'interdiction temporaire d'exercer d'un mois dont 15 avec sursis ainsi que le paiement des dépens (soit 459,04 euros).

DÉCISION du CONSEIL D'ÉTATCROPP/c/MR X

Après avoir été condamné en première instance à un avertissement au motif que le podologue a, entre autre, laissé paraître un article dans la presse faisant mention du transfert de son cabinet ; sanction confirmée en chambre disciplinaire nationale avec obtention pour le CROPP du paiement des frais irrépétibles (4425,20€). Mr X a fait appel de la décision auprès du Conseil d'État, lequel a rejeté sa demande et confirmé la sanction et le paiement des frais irrépétibles.